

Thème	Recherche	Expertise	Instruction / Avis/ Décisions	Contrôles et inspections	Surveillance et culture de la radioprotection	Grands sujets d'intérêt pour le public
Missions ASNR	<p>Article L592-1 : Elle assure une mission générale d'expertise, de recherche et de formation dans les domaines de la sûreté nucléaire et de la radioprotection.</p> <p>En relation avec des organismes publics ou privés, français ou étrangers, elle contribue, par ses travaux d'analyse, de dosage ainsi que par ses activités d'expertise, de recherche et de formation, au maintien d'un haut niveau de compétences en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection et concourt à l'amélioration constante des connaissances scientifiques et techniques dans ces domaines.</p>	<p>Article L592-1 : Elle assure une <u>mission générale d'expertise</u>, de recherche et de formation dans les domaines de la sûreté nucléaire et de la radioprotection.</p> <p>En relation avec des organismes publics ou privés, français ou étrangers, elle contribue, par ses travaux d'analyse, de mesurage et de dosage ainsi que <u>par ses activités d'expertise</u>, de recherche et de formation, au maintien d'un haut niveau de compétences en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection et concourt à l'amélioration constante des connaissances scientifiques et techniques dans ces domaines.</p> <p>Règlement intérieur ASNR -Article 28 : La demande d'expertise interne dans le cadre d'une instruction menée par l'ASNR est <u>formalisée par une saisine</u>, précisant, après échange entre le coordinateur d'instruction et le pilote d'expertise, les questions posées, et adressée par le coordinateur d'instruction au directeur de l'expertise concerné...</p>	<p>Article L592-20 : L'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection peut prendre des <u>décisions réglementaires à caractère technique</u> pour compléter les modalités d'application des décrets et arrêtés pris dans ses domaines de compétence mentionnés à l'article L. 592-19, à l'exception de ceux ayant trait à la médecine du travail.</p> <p>Ces décisions sont soumises à l'homologation par arrêté des ministres concernés. Les arrêtés d'homologation ainsi que les décisions homologuées sont publiés au Journal officiel de la République française.</p> <p>Article L592-21 : L'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection prend les <u>décisions individuelles</u> qui lui sont attribuées par les lois et règlements dans les domaines de sa compétence : à ce titre, elle reçoit les déclarations, procède aux enregistrements, accorde les autorisations, édicte les prescriptions et délivre les agréments.</p> <p>Article L592-29 : A la demande du Gouvernement, des commissions compétentes de l'Assemblée nationale et du Sénat ou de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques, l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection <u>formule des avis ou réalise des études sur les questions relevant de sa compétence</u>.</p> <p>À la demande des ministres chargés de la sûreté nucléaire ou de la radioprotection, <u>elle procède à des instructions techniques relevant de sa compétence</u>.</p> <p>Règlement intérieur ASNR-Article 26 : L'instruction a pour finalité principale d'aboutir à une décision ou à un avis de l'ASNR. Lorsque l'instruction est initiée à la suite d'une demande, l'équipe d'instruction est en charge de la réception de la demande, du suivi des procédures administratives, de la demande d'expertises s'il y a lieu, de l'analyse technique, et des autres analyses éventuellement nécessaires, des consultations et de la préparation de la décision ou de l'avis. Le coordinateur de l'instruction peut solliciter une ou plusieurs expertises au sein de l'ASNR ou en dehors de cette dernière.</p>	<p>Article L592-1 : L'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection est une autorité administrative indépendante qui participe au <u>contrôle de la sûreté nucléaire, de la radioprotection et des activités nucléaires mentionnées à l'article L. 1333-1 du code de la santé publique</u>.</p> <p>Article L592-22 : L'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection <u>assure le contrôle du respect des règles générales et des prescriptions particulières dans ses domaines de compétence mentionnés à l'article L. 592-19</u>.</p> <p>Elle dispose, sous réserve des compétences de la commission des sanctions, <u>des pouvoirs de contrôle et de sanction</u> prévus au chapitre VI du présent titre et aux chapitres III et VII du titre III du livre III de la première partie du code de la santé publique.</p> <p>Article R.596-5 : Après chaque inspection, un document indiquant les conclusions de l'inspection est communiqué à l'exploitant dans un délai de deux mois après l'inspection et publié sur le site de l'Autorité de sûreté nucléaire dans un délai de quatre mois.</p>	<p>Article L592-1 : Elle assure une <u>veille permanente en matière de radioprotection</u> sur le territoire national.</p> <p>Elle contribue à la surveillance radiologique de l'environnement et des personnes exposées aux rayonnements ionisants ainsi qu'au recueil et à l'analyse de données dosimétriques concernant la population générale, les travailleurs et les patients, y compris en cas d'accident nucléaire.</p> <p>Elle <u>contribue au développement d'une culture de radioprotection chez les citoyens</u>.</p> <p>Article L592-32 : L'Autorité de sûreté nucléaire est associée à la gestion des situations d'urgence radiologique résultant d'événements de nature à porter atteinte à la santé des personnes et à l'environnement par exposition aux rayonnements ionisants et survenant en France ou susceptibles d'affecter le territoire français. Elle apporte son concours technique aux autorités compétentes pour l'élaboration, au sein des plans d'organisation des secours, des dispositions prenant en compte les risques résultant d'activités nucléaires prévues aux articles <u>L741-1 à L741-6 du code de la sécurité intérieure</u>.</p> <p>Lorsque survient une telle situation d'urgence, elle assiste le Gouvernement pour toutes les questions de sa compétence. Elle adresse aux autorités compétentes ses recommandations sur les mesures à prendre sur le plan médical et sanitaire ou au titre de la sécurité civile.</p>	<p>Article L592-1 : Elle contribue aux travaux et à l'information du Parlement, dont l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques et les commissions permanentes compétentes de l'Assemblée nationale et du Sénat, en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection.</p> <p>Elle participe, dans ses domaines de compétence, à l'information du public et à la mise en œuvre de la transparence.</p>

Thème	Recherche	Expertise	Instruction / Avis/ Décisions	Contrôles et inspections	Surveillance et culture de la radioprotection	Grands sujets d'intérêt pour le public
Obligations réglementaires ASNR concernant l'information et la participation	<p>Article L.592-14 : L'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection organise la publicité, sous réserve des secrets protégés par la loi, des données scientifiques résultant des programmes de recherche dont elle prend l'initiative.</p> <p>Article L592-29-1 : Elle <u>communique la nature et les principaux résultats des programmes de recherche qu'elle mène</u> aux autorités concernées ainsi qu'à l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques, aux commissions permanentes compétentes de l'Assemblée nationale et du Sénat, au Haut Comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire, au Haut Conseil de la santé publique et au Conseil d'orientation des conditions de travail, selon leurs domaines de compétence respectifs.</p>	<p>Article L.592-14 : L'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection publie les résultats des expertises réalisées dans le cadre de ses instructions ainsi que les avis des groupes permanents d'experts prévus à l'article L. 592-13-3. Le règlement intérieur définit les règles et les modalités de publication de ces résultats et de ces avis. [...]</p> <p>Les avis rendus dans le cadre prévu à l'article L. 592-29 sont rendus publics dans des conditions définies par l'autorité de saisine.</p> <p>Règlement intérieur ASNR-Article 39 Entrent dans le champ d'application de l'article L. 592-14 du code de l'environnement, et doivent à ce titre être publiés, <u>les avis des groupes permanents d'experts ainsi que les résultats des expertises réalisées dans le cadre des instructions de l'ASNR qui sont, soit préalables à une décision de cette Autorité, soit préalables à un avis pris par cette Autorité.</u> <u>Les résultats des expertises à publier sont les « avis d'expertise », mentionnés à l'article 28.</u> De manière générale, <u>sont également publiés selon des modalités adaptées les résultats des expertises internes qui ne sont pas préalables à une décision ou à un avis de l'ASNR ainsi que les résultats des expertises réalisées à la demande d'autres autorités administratives hors instructions menées par l'ASNR</u>, sous réserve de l'accord de ces autorités et selon des modalités définies en concertation avec ces dernières. La publicité des avis d'expertise et des avis des groupes permanents d'experts est organisée sous réserve des secrets protégés par la loi. Règlement intérieur-Article 40 Les avis d'expertise et les avis de groupes permanents d'experts préalables à une décision de l'ASNR <u>sont publiés simultanément à cette décision</u> sur une page du site internet de l'ASNR, hors cas particuliers mentionnés à l'alinéa suivant. <u>Le collège peut décider de la publication anticipée d'un avis d'expertise ou d'un avis d'un groupe permanent d'experts préalables à une décision de l'ASNR</u>, au regard de la nature des dossiers concernés ou pour favoriser la participation du public. Pour ce faire, il</p>	<p>Obligation de consultation du public sur un grand nombre de décisions. : <u>> Décisions soumises à consultation électronique simple</u> (cas le plus fréquent) : sur le fondement des articles L.123-19-1 (décisions réglementaires) et L. 123-19-2 (décisions individuelles), pour toute décision ayant un effet direct et significatif sur l'environnement et non soumise à une autre procédure particulière (cf paragraphes suivants). Interprétation large de cette notion : toutes les décisions réglementaires et une grande partie des décisions individuelles de l'ASNR sont soumises à participation du public sur ce fondement. Nota : En pratique, l'ASNR a une acception large de la notion d'effet direct et significatif sur l'environnement ; par ailleurs, à titre volontaire, les avis de l'ASNR sont également soumis à cette procédure.</p> <p><u>> Décisions soumises à évaluation environnementale avec une enquête publique organisée par le préfet</u>, sur le fondement de l'alinéa 2 du II de l'article R. 122-2. Il s'agit du cas particulier des décisions de modification notable ayant des effets négatifs notables sur l'environnement, pour lesquelles l'ASNR a décidé de la nécessité d'une évaluation environnementale.</p> <p><u>> Décisions soumises à une consultation électronique renforcée</u> sur le fondement des dispositions combinées du III de l'article L. 122-1-1 et de l'article L. 123-19 du CE : il s'agit des décisions d'autorisation de mise en service lorsque la demande d'autorisation a nécessité une actualisation de l'étude d'impact (cas de la mise en service de Flamanville 3),</p> <p>À noter le cas particulier de l'enquête publique non rattachée à une décision en particulier, mais réalisée sur le rapport de réexamen de l'exploitant au-delà de la trente-cinquième année de fonctionnement d'un réacteur, sur le fondement de l'article L. 593-19 : « L'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection communique son analyse du rapport et ses prescriptions au ministre chargé de la sûreté nucléaire. A l'exception des informations susceptibles de porter atteinte aux intérêts mentionnés au I de l'article L. 124-4, cette analyse et ces prescriptions sont rendues publiques. »</p>	<p>Article R.596-5 : Après chaque inspection, un document indiquant les conclusions de l'inspection est communiqué à l'exploitant dans un délai de deux mois après l'inspection <u>et publié sur le site de l'Autorité de sûreté nucléaire dans un délai de quatre mois.</u></p> <p><i>Nota : action volontaire de l'ASN, devenue une obligation réglementaire depuis le décret n°2019-190 du 14 mars 2019.</i></p>	<p>Article L592-32 : Elle informe le public de l'état de l'installation à l'origine de la situation d'urgence, lorsque celle-ci est soumise à son contrôle, et des éventuels rejets dans l'environnement et de leurs risques pour la santé des personnes et pour l'environnement.</p>	<p>Article L592-29-1 : L'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection <u>présente</u> à l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques, en lien avec les commissions permanentes compétentes de l'Assemblée nationale et du Sénat, ainsi qu'au Haut Comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire, qui peut émettre un avis, <u>les sujets sur lesquels une association du public est organisée ainsi que les modalités de sa mise en œuvre et leur en rend compte.</u></p> <p>Article L592-30 : A la demande de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques, le président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection lui rend compte des activités de celle-ci.</p> <p>Article L592-31 : Le rapport annuel d'activité établi par l'Autorité de sûreté nucléaire est transmis à l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques avant sa publication. A cette occasion, l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection se prononce sur l'état de la sûreté nucléaire et de la radioprotection.</p> <p>Information des CLI : Article L. 125-17 du code de l'environnement prévoit la création d'une commission locale d'information instituée auprès de tout site comprenant une ou plusieurs installations nucléaires de base. Cette commission est chargée d'une mission générale de suivi, d'information et de concertation en matière de sûreté nucléaire, de radioprotection et d'impact des activités nucléaires sur les personnes et sur l'environnement pour ce qui concerne les installations du site. Elle assure une large diffusion des résultats de ses travaux sous une forme accessible au plus grand nombre.</p> <p>Article L. 125-24 : L'exploitant, l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection et les autres services de l'Etat lui communiquent tous les documents et toutes les informations</p>

Thème	Recherche	Expertise	Instruction / Avis/ Décisions	Contrôles et inspections	Surveillance et culture de la radioprotection	Grands sujets d'intérêt pour le public
		<p>tient compte notamment des facteurs suivants : les actions engagées ou prévues en vue de la participation du public dans le processus d'adoption de la décision, la durée de l'instruction, la nature du dossier, les enjeux spécifiques d'une anticipation de la publication.</p> <p>Règlement intérieur-Article 41 : Les avis d'expertise et les avis des groupes permanents d'experts préalables à un avis de l'ASNR sont publiés simultanément à cet avis sur une page du site internet de l'ASNR, avec un lien vers le site de publication de la décision auquel l'avis se rapporte. Les avis de l'ASNR eux-mêmes sont publiés le plus rapidement possible après la publication des décisions auxquelles ils se rapportent, ou préalablement à ces décisions en concertation avec l'autorité chargée de les prendre.</p>	<p>Publication obligatoire de certaines décisions et avis :</p> <p>L'ASNR se doit de publier, dans son bulletin officiel, les décisions et avis que prend son collège, en vertu de l'article L.592-27 du code de l'environnement qui dispose : « L'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection rend publics les avis et décisions délibérés par son collège dans le respect des règles de confidentialité prévues par la loi, notamment par le chapitre IV du titre II du livre Ier et par le livre III du code des relations entre le public et l'administration ».</p> <p>Les décisions de l'ASNR qui font l'objet d'une homologation ministérielle sont publiées au JO, en plus d'être publiées au BO (décisions réglementaires : article L.592-20 du code de l'environnement ; décisions individuelles fixant des valeurs limites de rejets pour les INB en fonctionnement : combinaison du V de l'article R. 593-38 et de l'article R. 592-20 du même code).</p> <p>Ont enfin vocation à être publiées au JO, en tant que décisions homologuées, les décisions prises par l'ASNR en application en application du III de l'article L. 171-7 et des 1°, 2° et 3° du II de l'article L. 171-8 et du 5° de l'article L. 596-4 du code de l'environnement).</p> <p>D'autres textes prévoient, par ailleurs, la publication au BO de l'ASNR de certaines décisions spécifiques, telles les décisions fixant des prescriptions (VI de l'article R. 593-38 précité du code de l'environnement), ou les décisions d'autorisation de modifications notables (article R. 593-58 du même code), ou encore les décisions de déclassement du régime INB (combinaison du III de l'article R. 593-73 et du VI de l'article R. 593-38 précité du code de l'environnement).</p> <p>Il s'agit des décisions les plus importantes prises par l'ASNR.</p> <p>De fait, l'ASNR publie la plupart des décisions et avis qu'elle prend,</p>			<p>nécessaires à l'accomplissement de ses missions</p> <p>Article L. 125-26 : L'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection, les ministres chargés de la sûreté nucléaire ou de la radioprotection peuvent consulter la commission locale d'information sur tout projet concernant le périmètre de l'installation nucléaire de base.</p> <p>La consultation de la commission est obligatoire pour tout projet faisant l'objet d'une enquête publique dès lors qu'elle est régulièrement constituée.</p> <p>Article L. 125-27 : La commission locale d'information peut saisir l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection et les ministres chargés de la sûreté nucléaire ou de la radioprotection de toute question relative à la sûreté nucléaire et à la radioprotection intéressant le site auprès duquel elle a été instituée.</p>

Thème	Recherche	Expertise	Instruction / Avis/ Décisions	Contrôles et inspections	Surveillance et culture de la radioprotection	Grands sujets d'intérêt pour le public
Pratiques volontaires / commentaires	<p>Le portail institutionnel HAL ASNR permet le dépôt en ligne et la diffusion en libre accès de la production scientifique de l'ASNR : articles scientifiques, communications aux congrès, thèses et rapports institutionnels.</p> <p>L'ASNR participe ainsi à la dynamique de l'<i>open access</i> et améliore l'accessibilité (sans frais), le partage (en respectant le délai de diffusion) et la visibilité (pour tous) de ses connaissances.</p> <p>L'ASNR a un partenariat avec le magazine Pour la science et y publie des articles de vulgarisation scientifique portant sur la recherche menée à l'ASNR (https://www.irsn.fr/kiosque/magazines#articles-pour-la-science)</p>	<p><u>Modalités de publication des avis d'expertise de l'ASNR (note d'information du 30/04/2025) :</u></p> <p>L'ASNR met en place un processus de publication, en application des dispositions législatives et conformément à celles figurant aux articles 39 à 41 de son règlement intérieur.</p> <p>Par ce processus, l'ASNR souhaite non seulement mettre à disposition les résultats de ses travaux d'expertise mais également apporter à la société une plus grande lisibilité entre les décisions et les expertises techniques sur lesquelles elles s'appuient.</p> <p>Ainsi, l'ASNR publiera sur son site Internet et de manière concomitante ses décisions et les avis d'expertise associés.</p> <p>Pour les projets de décision de l'ASNR qui comporteront une phase de consultation du public, la <u>publication des avis d'expertise se fera au moment de la mise en consultation du projet de décision</u> pour la pleine information du public sur les conditions qui ont conduit aux dispositions du projet de décision.</p> <p>Pour les dossiers donnant lieu à plusieurs avis d'expertise, comme c'est le cas par exemple pour les dossiers de réexamens de sûreté d'installations nucléaires, l'ASNR publiera sur son site Internet, pour assurer la qualité de l'information du public en continu, <u>les avis d'expertise correspondants dans le mois suivant leur finalisation. Il en sera de même pour les avis d'expertise interne non associés directement à une décision.</u></p> <p>L'ASNR publie également certains rapports d'expertise dans le domaine de la sûreté et de la radioprotection de l'environnement, de la population, des travailleurs et dans le domaine médical.</p>	<p>L'ASNR <u>rend désormais publics les courriers de prise de position qu'elle émet sur des sujets importants</u>. En effet, l'ASNR adresse régulièrement aux exploitants des lettres/courriers afin de leur notifier ses positions et de leur transmettre, si nécessaire, des demandes complémentaires à la suite de l'instruction d'un dossier.</p> <p>En matière de consultation, la pratique de l'ASNR va parfois au-delà même de ce qui est strictement obligatoire (cf. supra, ligne « obligations réglementaires : mise à consultation des avis, acception large de la notion d'effet direct et significatif sur l'environnement)</p>	<p><u>Avis d'événements significatifs recouvrant les incidents et accidents</u> classés sur l'échelle INES survenus dans les installations nucléaires de base (INB) et les transports de substances radioactives : L'ASNR publie systématiquement les événements classés à partir du niveau 1 sur l'échelle INES.</p> <p>L'ASNR <u>rend désormais publics les courriers de prise de position qu'elle émet sur des sujets importants</u>. En effet, l'ASNR adresse régulièrement aux exploitants des lettres/courriers afin de leur notifier ses positions et de leur transmettre, si nécessaire, des demandes complémentaires à la suite d'un incident.</p> <p>L'ASNR <u>met en ligne, depuis 2005, les avis d'information sur les arrêts de réacteurs</u>. Elle présente dans ces avis d'information le contexte de l'arrêt, les principaux chantiers réalisés, les actions de contrôle qu'elle a menées ainsi que les principaux événements survenus au cours de l'arrêt. Ces avis d'information sont publiés une fois que l'ASNR a donné à l'exploitant son accord pour le redémarrage du réacteur concerné.</p> <p>L'ASNR publie annuellement le rapport mentionné à l'article L592-31 sur l'état de la sûreté nucléaire et la radioprotection, le présente dans les territoires (conférences de presse territoriales) et l'envoi largement aux parties prenantes, notamment aux CLI et élus locaux.</p>	<p>L'ASNR publie régulièrement des rapports sur la surveillance radiologique de l'environnement, de la population, des travailleurs et dans le domaine médical.</p> <p>L'ASNR a à cœur de participer à des démarches de partage de la culture scientifique et de culture de radioprotection : fête de la science, journée de la résilience, ateliers lycéens de la radioprotection et rencontres internationales lycéennes de la radioprotection, journées portes ouvertes...</p>	<p><u>Quelques grands sujets évoqués par les uns ou les autres :</u></p> <p>Changement climatique Surveillance de la radioactivité dans l'environnement (naturelle et artificielle) Santé (population, travailleurs, médical), santé environnementale, Gestion de crise (urgence et post-accident) Facteurs organisationnels et humains (FOH) <u>Sujets thématiques :</u> Poursuite de fonctionnement des réacteurs Nouveau nucléaire : EPR2 et SMR Cigéo Cycle du combustible</p>

Thème	Recherche	Expertise	Instruction / Avis/ Décisions	Contrôles et inspections	Surveillance et culture de la radioprotection	Grands sujets d'intérêt pour le public
Instances qui existaient à l'ASN / IRSN et qui ont une dimension pluraliste	COR (Comité d'Orientation de la Recherche)	ODISCE (Comité Ouverture et impulsion du Dialogue avec la Société Civile sur l'Expertise) Groupes permanents d'experts : - Réacteurs – GPR - GT radioprotection des patients – GTRPP - Usines - Transports - Réacteurs innovants - Radioprotection – GPRP - Déchets - Démantèlement - Équipements sous pression			Comité de suivi du PNAR (Plan national d'action radon) Comité de pilotage du RNM (Réseau National de Mesures de la radioactivité dans l'environnement) CODIRPA (Comité Directeur pour la gestion Post-Accidentelle d'un accident nucléaire)	COFSOH (Comité d'orientation sur les facteurs sociaux, organisationnels et humains) et ses groupes de travail GT PNGMDR GT du HCTISN Cigéo
Exemples de démarches de participation	Projets de recherche participative : ▪ LILAS (analyse de l'application des approches participatives sur les multi-expositions environnementales et les risques chroniques) ▪ ORRCH-IDEeS (Orientation pluraliste de la Recherche sur les Risques Chroniques – Initiatives sur le territoire de Dunkerque pour l'Environnement et la Santé) ▪ Projet autour de Gravelines ▪ Lauréat ANR ▪ OpenRadiation ▪ DOSIPAT (DOSimétrie personnalisée et Simplifiée du 177Lu-PSMA centrée sur le PATient) Etudes radiologiques participatives ▪ ERS (études radiologiques de site) ▪ Étude Tritium dans la Loire	Dialogues techniques sur l'expertise o du DOS Cigéo o du DOS Piscine d'entreposage centralisé o du RP4 900 o des anomalies de la cuve EPR Flamanville o du dossier DAC Cigéo o du RP4 1300 REVES (Rendez-vous expert de la sûreté)	Réunions d'échanges et groupes de travail sur des sujets d'instruction : ▪ DDAC CIGEO (échange sur les saisines du GPE) ▪ Orientations des 4^{èmes} réexamens des réacteurs 900 et 1300 MWe (échanges sur les projets de positions) ▪ Position générique sur le 5^{ème} réexamen des réacteurs 900 MWe (webinaire sur le projet de position)	Webinaires sur les lettres de suite d'inspection	Expositions pédagogiques ▪ « La radioactivité, découvrir & comprendre » pour tous publics ▪ l'exposition « À la découverte de la radioactivité » dédiée au jeune public Ateliers et rencontres internationales lycéennes de la radioprotection Journées de partage de connaissance : ▪ Environnement & santé ▪ Post-accident ▪ Tritium ▪ Leucémies infantiles ▪ Fukushima, Tchernobyl : conséquences d'un accident nucléaire sur la santé Démarche de sensibilisation des acteurs locaux au post-accident : - outil cartographique OPAL (Outil de sensibilisation aux problématiques Post-accidentelles à destination des acteurs Locaux) - site internet dédié « Dialoguons ensemble sur le post-accident nucléaire dans les territoires » Ateliers sur le post-accident dans les territoires ▪ dans le cadre des GT du CODIRPA ▪ dans le cadre de projets de recherche (Territories, Demeterres Mousse avec la CLIN du Blayais par exemple)	Concertations publiques avec HCTISN ▪ RP4 900 ▪ RP4 1300 Journées d'échanges et de partage de connaissances / séminaires : o Le démantèlement o Les facteurs organisationnels et humains o Le dossier ségrégation carbone des générateurs de vapeur o Le dossier corrosion sous contrainte o Les événements significatifs (avec ateliers de travail en visioconférence) Conférence annuelle des CLI

Détails sur certaines instances mentionnées ci-dessus

Dispositif / Instance	COR (Comité d'Orientation de la Recherche)	ODISCE (Comité Ouverture et impulsion du Dialogue avec la Société Civile sur l'Expertise)	CODIRPA (Comité Directeur pour la gestion Post-Accidentelle d'un accident nucléaire)	COFSOH (Comité d'orientation sur les facteurs sociaux, organisationnels et humains)	Comité de suivi du PNAR (Plan national d'action radon)	Comité de pilotage du RNM (Réseau National de Mesures de la radioactivité dans l'environnement)	Groupes permanents d'experts (GPE)
Objectifs	Instance consultative placée auprès du conseil d'administration de l'IRSN, le comité d'orientation des recherches rend des avis sur les objectifs et les priorités de la recherche en sûreté nucléaire et en radioprotection. Il suit une approche globale prenant en compte les besoins de la société et des pouvoirs publics, approche complémentaire de celle du Conseil scientifique de l'IRSN, ciblée sur la qualité et la pertinence scientifiques des programmes et des résultats des recherches de l'IRSN.	Cette instance de conseil, placée auprès du directeur général de l'IRSN, a pour objectif d'impulser un dialogue régulier et approfondi pour favoriser de nouvelles interactions sciences-société sur l'expertise des risques nucléaires et radiologiques. Elle permet également d'élargir les publics avec lesquels ces échanges seront instaurés.	Il a pour mission de proposer au Gouvernement des recommandations sur la stratégie de gestion des conséquences d'un accident nucléaire. Les propositions du Codirpa ont été acceptées par le Premier ministre et ont été reprises dans la planification de crise nationale.	Le COFSOH est un lieu de partage et de réflexion sur le sujet complexe des facteurs sociaux, organisationnels et humains. Il contribue à la formalisation de propositions communes aux différents membres et propose des orientations pour des études complémentaires. En parallèle des réunions plénières qui réunissent l'ensemble des participants au COFSOH, plusieurs groupes de travail se réunissent plusieurs fois par an : <ul style="list-style-type: none"> • GT A Sous-traitance en situation de fonctionnement normal • GT B Questions juridiques • GT C Gestion des situations de crise • GT D Articulation entre Sûreté réglée sûreté gérée • GT E Activités de démantèlement 	Coordination des différents acteurs impliqués dans la mise œuvre du plan national d'action pour la gestion du risque lié au radon, Il participe à l'élaboration d'outils communs pouvant servir à tous les acteurs de la gestion du risque lié au radon.	Le réseau national de mesures de la radioactivité de l'environnement centralise l'ensemble des données de surveillance de la radioactivité de l'environnement en France, et s'assure de leur qualité et de leur harmonisation par une procédure d'agrément. Le réseau national est animé par un <i>comité de pilotage</i> , placé sous la présidence de l'ASNR, chargé de définir les orientations stratégiques du réseau. En complément, une <i>commission d'agrément</i> émet un avis sur les demandes des laboratoires qui sollicitent l'agrément de l'ASNR. Les différents acteurs du RNM sont représentés dans ces deux instances.	Les GPE sont consultés par le directeur général de l'ASNR sur la sûreté et la radioprotection des installations et activités relevant de leur domaine de compétence. Ils disposent de rapports présentant les résultats des analyses effectuées par les directions en charge du pilotage de l'expertise de l'ASNR et émettent un avis assorti éventuellement de recommandations. <p>Règlement intérieur- Article 35 Pour la préparation de ses décisions et de ses avis, l'ASNR s'appuie en tant que de besoin sur les groupes permanents d'experts (GPE) mentionnés à l'article L. 592-13-3 du code de l'environnement.</p>
Composition	POUVOIRS PUBLICS (Représentants des ministères de tutelle + Direction du travail + l'Autorité de sûreté nucléaire) ENTREPRISES ET ASSOCIATIONS PROFESSIONNELLES SALARIÉS DU SECTEUR NUCLÉAIRE (Représentants des organisations syndicales nationales représentatives) ÉLUS (Représentants de l'OPECST, Représentant des Commissions locales d'information (CLI), Représentant de communes accueillant une installation nucléaire, proposé par l'association des maires de France) ASSOCIATIONS PERSONNALITÉS QUALIFIÉES ORGANISMES DE RECHERCHE, PERSONNALITÉS ÉTRANGÈRES, PERSONNALITÉS PRÉSENTES DE DROIT	ODISCE est composé d'une vingtaine de membres aux profils variés : experts de la participation, experts issus d'associations, non institutionnels, référents d'exploitants et représentants d'administrations et représentants d'instituts signataires de la charte d'ouverture à la société. Présidé par Michel Badré	Comité pluraliste réunissant les services de l'État, les instituts d'expertise, les exploitants d'installations nucléaires, l'ANCCLI et les CLI, le monde associatif et des représentants de la société civile.	Le COFSOH comprend, outre l'ASNR, des représentants institutionnels, des associations de protection de l'environnement, des personnalités choisies en raison de leurs compétences scientifiques, techniques, économiques ou sociales, des responsables d'activités nucléaires, des fédérations professionnelles des métiers du nucléaire et des organisations syndicales de salariés représentatives.	Le ministère chargé de l'environnement Le ministère chargé du logement Le ministère chargé du travail Le ministère chargé de la santé Les agences régionales de santé Les directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi L'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire Le Centre scientifique et technique du bâtiment Les centres d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement Des associations impliquées dans le thème « radon » L'Union nationale des professionnels de la mesure.	Les autres acteurs du réseau comprennent des représentants des principaux ministères concernés, des agences sanitaires, des instituts publics, des industriels du nucléaire, des personnes qualifiées et des associations de protection de l'environnement et des consommateurs.	Les groupes permanents d'experts sont composés de membres nommés en raison de leurs compétences. Ils sont issus de la société civile, des laboratoires de recherche universitaires, des bureaux de contrôle, des institutions, des organismes d'expertise, des exploitants concernés par les sujets traités ainsi que des Autorités de sûreté étrangères. <p>Règlement intérieur- Article 36 : Les GPE sont placés auprès du directeur général. Les membres des GPE sont désignés par ce dernier après mise en œuvre des principes et du processus afférents à leur sélection définis dans la charte figurant en annexe 2 du présent règlement intérieur et relative à l'expertise externe réalisée à la demande de l'ASNR. Ils sont nommés à titre personnel en considération de leurs compétences, en veillant à assurer une diversité suffisante de l'expertise et à prévenir les conflits d'intérêts.</p>

Détails sur certaines démarches de participation mentionnés ci-dessus

Dispositif / Instance	Projet LILAS	Projet ORCHIDEES	OpenRadiation	ERS (Études radiologiques de sites)	Groupe de travail sur saisines GP de la DDAC Cigéo	Dialogues techniques (ex : RP4 900, RP4 1300, Cigéo)	REVES
Objectifs	<p>Concevoir une démarche de recherche ouverte et pluraliste à toutes les étapes du projet -> pluridisciplinarité -> pluralité des acteurs et des points de vue</p> <p>Garantir la rigueur scientifique, à commencer par une bonne adéquation entre attentes et approches de recherche</p> <p>Revue bibliographique pour tirer le retour d'expérience de projets de recherches participatives en santé-environnement à l'international</p>	<p>Pré-projet de recherche participative en santé environnementale sur le Dunkerquois visant à co-construire un projet de recherche participative avec des scientifiques et des citoyens, autour de la multi-exposition aux substances toxiques à faibles doses</p> <p>C'est un projet pour savoir quelles recherches les scientifiques doivent mener sur les pollutions de l'air, des sols et de l'eau et ce qu'elles font à notre santé.</p>	<p>Projet participatif de science citoyenne permettant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ effectuer des mesures de radioactivité ambiante, à l'aide d'un dosimètre (Openradiation ou autre) relié à une application sur smartphone, ▪ collecter et centraliser les mesures effectuées par les citoyens sur un site internet (en open data et open source) disposant d'une cartographie dynamique, ▪ échanger, commenter et collaborer à des projets de mesure et science citoyennes. 	<p>Améliorer les connaissances scientifiques ainsi que l'évaluation de l'impact de ces sites sur l'environnement et les populations à l'échelle locale, de la manière la plus réaliste possible et en favorisant l'implication des citoyens.</p> <p>Mettre en place un groupe de suivi de l'étude, composé d'acteurs locaux, afin d'examiner les études proposées, de faire des propositions d'évolution, de contribuer à leur réalisation sur le terrain et de participer à la restitution des résultats.</p>	<p>Concertation de l'ASN sur le projet de saisine globale de l'IRSN et les projets de saisines du groupe permanent d'experts « déchets » pour recueillir l'avis de parties prenantes participant au groupe de travail du PNGMDR.</p>	<p>Démarches de dialogue technique ayant pour objectifs de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • tenir compte des préoccupations et des questions de la société civile pour enrichir l'expertise ; • permettre l'accès à l'expertise afin que la société civile puisse se forger sa propre opinion sur les sujets de sûreté nucléaire et de radioprotection ; • impliquer les parties prenantes de la société civile le plus en amont possible pour leur permettre de participer aux décisions ; • permettre une participation de la société civile dans la durée sur les dossiers de sûreté. 	<p>Rendez-vous régulier entre experts de l'ASNR et experts de la société civile pour une discussion technique informelle sur des sujets d'actualité dans le domaine de la sûreté</p>
Participants	<p>Constitution d'un panel d'experts pluralistes : 33 chercheurs institutionnels, académiques et représentants de la société civile intéressés par différentes expositions radiologiques et chimiques</p>	<p>Il réunit un collège citoyen, un collège associatif et un collège scientifique composé de chercheurs issus d'instituts de recherche nationaux (ASNR, INERIS, INRAE) et d'universités (Université du Littoral Côte d'Opale, Université de Lille).</p> <p>Des ateliers sont organisés avec : Habitants du Dunkerquois, citoyens, élus locaux, membres associatifs</p>	<p>Le projet OpenRadiation est une initiative collaborative de cinq organismes travaillant dans différents domaines : ANCCLI, IFFO-RME, l'IRSN, PLANETE SCIENCES et SORBONNE UNIVERSITE.</p> <p>Il s'adresse à tout public et tout citoyens</p>	<p>Acteurs locaux (CLI, élus, associations...)</p> <p>Habitants participants aux enquêtes de terrain.</p>	<p>Parties prenantes participant au groupe de travail du PNGMDR</p>	<p>ANCCLI, CLI, associations, acteurs des territoires concernés, exploitants...</p>	<p>Groupe constitué d'une vingtaine de participants (experts de l'ASNR et experts non institutionnels, associatifs ou issus des CLI)</p>